



*Agir pour construire*

Paris, le 15 mai 2002 – n° 13-2002

SOLIDARITÉ ET PROTECTION SOCIALE

## *Une bonne mutuelle santé pour tous !*

Parlons protection sociale...

Aujourd'hui comment ferions-nous pour nous soigner sans mutuelle ?

Et demain ?

Nombre de nos concitoyens ne bénéficient pas des dispositions mises en place par les partenaires sociaux dans certaines entreprises, telles qu'un contrat pour la couverture complémentaire des frais de soins de santé.

En Caisse d'épargne, depuis 1994 le Contrat Groupe National, dont la gestion est confiée à la MNCE, sert des garanties d'excellente qualité pour un coût d'autant plus raisonnable que l'employeur participe à son financement au moins à hauteur de 50 % de la cotisation des actifs. Le reste à charge des salariés étant prélevé sur le salaire vient, au même titre que les cotisations sociales, minorer le net imposable.

Solidarité interne au Groupe

Ces avantages n'occulent pas la nécessaire solidarité entre les différents groupes de population couverts. En effet, 5 % de la cotisation des actifs va abonder un fonds de solidarité qui permet de bonifier jusqu'à 25 % :

- la cotisation des retraités du Groupe en fonction de leurs revenus,
- et celle des invalides du Groupe qui ne sont plus pris en charge par leurs employeurs.

Quelle solidarité nationale ?

Cependant, tous les salariés n'accèdent pas à de telles dispositions acquises par la lutte et la négociation dans les entreprises ou les groupes les plus importants.

Si la Couverture Maladie Universelle (CMU) a réduit les inégalités les plus flagrantes, en permettant aux plus démunis de se faire soigner dans des conditions décentes, elle en exclut d'autres et conduit les revenus les plus faibles à s'orienter vers des couvertures sociales dont le contenu des prestations est faible, voire à renoncer à la souscription d'une mutuelle santé pour eux et leur famille.

C'est pourquoi la Mutualité Française relayée dans le Groupe par la Mutuelle Nationale des Caisses d'Épargne (MNCE) et le Syndicat Unifié, ont décidé d'agir. Cette mobilisation a pour but d'obtenir des pouvoirs publics un accès aux soins plus équitable. Une sensibilisation des responsables politiques sur cette question est nécessaire et notamment celle des candidats aux prochaines élections législatives. Pour appuyer cette démarche, un fort relais des citoyens est nécessaire.

**C'est pourquoi il est proposé à chacun(e) de signer la pétition figurant au verso, de la faire signer autour de lui (d'elle) en la dupliquant aussi souvent que nécessaire.**

Vous devrez ensuite, rapidement :

- soit l'expédier directement à la MNCE,
- soit l'adresser par courrier interne à votre délégué du Syndicat Unifié qui fera un envoi groupé à la MNCE.

*Nous comptons sur vous pour soutenir cette initiative citoyenne et solidaire.*

Le secrétariat national  
Gilles Arnould, Bernard Charrier, Patrick Galpin, Serge Huber, Bettina Larry



# PÉTITION

Des déductions fiscales sont accordées dans le domaine de l'épargne, de l'immobilier, de la transmission du patrimoine, de la politique familiale et depuis peu de l'emploi.

Pourquoi exclure l'adhésion à une mutuelle santé des incitations fiscales ?

Et pourquoi exclure la moitié des français de ce droit alors que l'autre moitié en bénéficie déjà ?

Permettre à tous d'acquérir, dans les meilleures conditions, une vraie mutuelle santé véritablement solidaire, sans discrimination, est aujourd'hui une nécessité.

La Mutualité Française propose que tous les Français actuellement exclus de ce droit, bénéficient d'un crédit d'impôt sous forme d'une diminution d'impôt pour les personnes imposables et du versement d'une prime compensatoire pour les personnes non imposables.

A l'occasion des prochaines élections, nous demandons à tous les candidats de soutenir cette proposition de la Mutualité Française et de défendre ainsi un système de santé véritablement solidaire.

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Signature</i> | <i>Adresse</i> |
|------------|---------------|------------------|----------------|
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |
|            |               |                  |                |